



Code de
conduite **des**
fournisseurs.

Août 2023 | B1 Business

Code de conduite des fournisseurs.

Introduction.

Entreprise familiale suisse opérant à l'échelle internationale, Bühler s'engage particulièrement en faveur de la durabilité. Notre vision est d'« innover pour un monde meilleur » et, avec notre entreprise, nous contribuons à l'alimentation et à la mobilité respectueuse de l'environnement dans le monde entier.

La responsabilité éthique, sociale et environnementale fait partie intégrante de notre stratégie commerciale à long terme.

Bühler invite tous les fournisseurs et fournisseurs sous-traitants à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables aux niveaux national et international ainsi que les exigences du présent Code de conduite des fournisseurs.

Les exigences du présent Code ont été définies à partir des principes des normes internationales, notamment les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Portée.

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de Bühler, y compris leurs sociétés mères et leurs filiales, ainsi qu'aux fournisseurs sous-traitants et aux agences sous contrat.

Quatre piliers.

1. Droits de l'homme

Le fournisseur doit respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et adhérer aux principes et conventions mentionnés ci-dessus.

Travail forcé

Nous refusons toute forme de travail forcé. Conformément aux conventions de l'OIT No 29 et No 105, le fournisseur ne doit en aucun cas avoir recours ou tirer profit du travail forcé ou de toute autre forme d'esclavage ou de traite des êtres humains.

Travail des enfants

Nous nous opposons à toute forme d'exploitation des enfants et attendons de l'ensemble de nos fournisseurs qu'ils n'emploient aucun enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum indiqué ci-dessous. Chaque enfant doit être protégé de l'exploitation économique et de l'exécution de travaux pouvant être considérés comme dangereux, risquant d'avoir un impact négatif sur son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement.

Conformément à la convention de l'OIT No 138, l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail est de 15 ans, ou 14 ans pour les pays spécifiés à l'article 2.4 de la convention. L'âge minimum pour les travaux dangereux est fixé à 18 ans pour tous les pays.

Traitement juste et équitable

Nous refusons toute forme de traitement injuste et discriminatoire. Conformément à la convention de l'OIT No 111, le fournisseur doit maintenir des lieux de travail exempts de toute forme de discrimination. Aucune forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale n'est tolérée.

Liberté d'association et négociation collective

Conformément aux conventions de l'OIT No 87 et No 98, le fournisseur doit reconnaître à ses collaborateurs le droit de constituer des syndicats ou d'y adhérer et le droit aux négociations collectives, dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables.

Temps de travail et jours de repos

Les heures de travail doivent être conformes à l'ensemble des lois applicables. Les heures supplémentaires doivent être effectuées de manière volontaire et rémunérées à un taux majoré, conformément aux dispositions légales obligatoires applicables. Les travailleurs doivent bénéficier d'une période de repos, dans le respect de l'ensemble des réglementations et dispositions légales locales obligatoires.

Salaires et avantages

Les salaires, les avantages et la rémunération des heures supplémentaires doivent être supérieurs ou, au minimum, conformes à la législation et aux accords nationaux. Le fournisseur accorde tous les avantages légalement obligatoires, tels que les jours fériés, les congés payés, les congés de

maladie et les congés maternité/paternité/parental. Les retenues sur salaire en tant que mesure disciplinaire sont interdites.

2. Santé et sécurité

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des lois applicables concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail et empêcher les blessures et les maladies liées au travail, conformément à la convention de l'OIT No 120 et aux normes internationales concernant la santé et la sécurité au travail.

3. Protection de l'environnement et durabilité

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables concernant la protection de l'environnement et faire preuve d'améliorations continues en ce qui concerne son impact sur l'environnement.

Autorisations environnementales et déclarations

Le fournisseur doit s'assurer qu'il obtient, tient à jour et respecte les directives de déclaration pour toutes les autorisations et enregistrements environnementaux afin d'être conforme à tout moment.

Système de gestion de l'environnement

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre et à documenter un système de gestion de l'environnement reconnu, conçu pour identifier, contrôler et minimiser les impacts sur l'environnement.

Consommation de ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets

Le fournisseur doit optimiser sa consommation de ressources naturelles, y compris l'énergie et l'eau. Le fournisseur doit mettre en œuvre et faire preuve de mesures pertinentes pour prévenir la pollution environnementale et minimiser la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre. Avant le rejet ou la mise au rebut, le fournisseur doit classer de façon appropriée ainsi que traiter les eaux usées et les déchets solides conformément aux lois et réglementations applicables.

Substances dangereuses

Le fournisseur doit identifier tous les produits chimiques,

substances et substances dangereuses afin d'assurer leur manipulation, transport, recyclage, réutilisation et mise au rebut en toute sécurité. Toutes les lois et réglementations applicables en matière de produits chimiques, substances et substances dangereuses doivent être respectées.

4. Intégrité commerciale

Toute forme de corruption, de pot-de-vin et de pratique commerciale illégale est strictement interdite. Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des dispositions légales applicables.

Approbation, contrôle et suivi.

Le fournisseur accepte le présent Code sans modification ou abrogation et il est de sa responsabilité de s'assurer de la mise en œuvre du présent Code. Le fournisseur est chargé d'informer ses collaborateurs et fournisseurs sous-traitants des attentes énoncées dans le présent Code. Le fournisseur doit signaler toute violation présumée du présent Code et des lois applicables à cette adresse:

complianceboard@buhlergroup.com

Le fournisseur doit fournir des preuves suffisantes de sa parfaite conformité avec les exigences susmentionnées. Par ailleurs, Bühler se réserve le droit de contrôler la conformité des fournisseurs, nouveaux et existants, avec le présent Code de conduite des fournisseurs. Les contrôles peuvent être effectués de manière inopinée et par un tiers indépendant. Bühler informera le fournisseur des résultats de ces contrôles. Si le fournisseur ne respecte pas les dispositions du présent Code et n'expose pas ses motivations à Bühler sans délai ou si les mesures correctives ne sont pas mises en œuvre dans les délais convenus, Bühler, à sa seule discrétion, se réserve le droit de mettre un terme aux relations commerciales avec le fournisseur, avec effet immédiat et sans aucune responsabilité ou manquement de sa part.

Acceptation

Nous, les soussignés, confirmons par la présente que nous comprenons et acceptons le contenu du présent Code et nous engageons à le respecter pleinement

Nom de l'entreprise

Nom et titre

Signature

Cachet/Sceau de l'entreprise

No/Code/ID d'enregistrement légal de l'entreprise

Date et lieu
